

Financements de la thèse

Les contrats doctoraux

Les doctorant.e.s contractuel.le.s sont régi.e.s par le [décret n°2009-464 du 23 avril 2009](#).

Ils.elle bénéficient d'un contrat de droit public à durée déterminée qui permet de se consacrer à la préparation d'une thèse.

Le contrat est d'une durée de trois ans.

Les postes sont publiés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche chaque année.

La rémunération est fixée à 2 044.12 € bruts mensuels pour les activités de recherche (= la thèse). Cette rémunération peut être complétée par la rémunération d'activités accessoires complémentaires aux activités de recherche (enseignements, expertise, diffusion de la culture scientifique et technique...).

+ [En savoir plus](#)

Les contrats d'attaché.e.s temporaires d'enseignement et de recherche

Les attaché.e.s temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) sont régi.e.s par le décret n° 88-654 du 7 mai 1988.

Ils.elle bénéficient d'un contrat de droit public à durée déterminée qui permet de préparer une thèse ou de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant (96 hed pour un mi-temps ou 192 hed pour un temps-plein).

La durée du contrat est variable de un à quatre ans selon la situation.

Des profils de poste sont publiés sur le [site ministériel Galaxie via l'application Altaïr](#) chaque année en avril/mai.

Toutes les informations sur le [site du MESRI](#).

La rémunération est fixée par arrêté ministériel selon le temps de travail :

Un.e Ater à temps plein perçoit un salaire d'environ 2 068€ euros bruts mensuels [IB 513 - INM 441].

Un.e Ater à mi-temps perçoit un salaire d'environ 1 477€ euros bruts mensuels [IB 327 - INM 315].

S'ajoute à cette rémunération l'indemnité de résidence et la prime de recherche et d'enseignement supérieur.

Les financements issus des contrats de recherche dont bénéficient les laboratoires

Les contractuel.le.s recruté.e.s sont régi.e.s par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Ils.elle bénéficient d'un contrat de droit public à durée déterminée dont la durée est variable en fonction du projet de recherche.

La rémunération est variable selon le financement obtenu dans le cadre du projet de recherche.

Le dispositif Cifre (Conventions industrielles de formation par la recherche)

[Le dispositif Cifre](#) (Conventions industrielles de formation par la recherche) repose sur l'association de quatre acteur.e.s : une entreprise, un laboratoire de recherche académique, la.le doctorant.e, l'ANRT (Association nationale de la recherche et de la technologie).

La.le doctorant.e-salarié.e bénéficie d'un contrat de droit privé à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération est fixée par le contrat de travail.

+ Toutes les informations sur le [site de l'ANRT](#).

Les financements proposés dans le cadre de réponses à des appels à projet

Des organismes peuvent proposer des financements dont des contrats doctoraux en publiant des [appels à projets](#).

Toutes les offres de financement en cours

IRESP CNSA

Programme Autonomie 2024 IReSP CNSA : webinaire de lancement à voir et revoir

11 janvier 2024 - 31 décembre 2024

ÉTUDES DOCTORALES

Appel à candidature pour l'attribution d'un contrat doctoral

13 février 2024 - 19 juin 2024

OFFRE DE FINANCEMENT DE LA THÈSE

Appel à candidatures pour 4 contrats doctoraux en sciences de l'ingénieur

28 mars 2024 - 14 juin 2024

L'ACTU DES ED : ABBÉ-GRÉGOIRE

Concours pour les contrats doctoraux : ED Abbé-Grégoire

Liens utiles

- + [Campus France gère des appels à candidatures et des bourses variées](#)
- + [Et à lancer un moteur de recherche pour les offres de thèses destinées aux étudiants et chercheurs internationaux](#)
- + [Le Ministère des affaires étrangères propose également des bourses](#)
- + [Ainsi que la région Île-de-France](#)
- + [Le guide des aides pour les étudiant.e.s du Mesri 2020-2021](#)